



DOSSIER DE PRESSE

25 NOVEMBRE 2018

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919***

*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

[#NeRienLaisserPasser](https://twitter.com/NeRienLaisserPasser)



Introduction
Historique de la journée internationale
Définitions et législation autour des violences faites aux femmes
Les chiffres clés des violences

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Le 25 novembre a été proclamé par l'Assemblée Générale des Nations Unies :

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, en hommage au combat des sœurs Mirabal, assassinées le 25 novembre 1960 en République dominicaine.

Cette journée est l'occasion de rappeler que partout dans le monde, les femmes et les filles sont encore victimes de nombreuses formes de violences.

Cette année l'Organisation des Nations Unies (ONU), organise seize jours de mobilisation, entre le 25 novembre et le 10 décembre. Cette campagne est intitulée « 16 jours d'activisme de la société civile contre la violence basée sur le genre ». Le thème est #ÉcoutezMoiAussi, en rapport avec les mouvements de libération de la parole qui ont été rendus visibles ces derniers mois (#MeToo, #TimesUp, #Niunamenos, #NotOneMore, #BalanceTonPorc).

De nombreuses actions sont prévues, notamment une commémoration officielle au siège des Nations Unies à New-York, ainsi que l'éclairage en orange de plusieurs bâtiments officiels de l'ONU, couleur choisie comme symbole de ralliement à la lutte contre les violences faites aux femmes et pour sensibiliser l'opinion publique aux violences faites aux femmes.

Au niveau national, le 25 novembre de cette année intervient dans la continuité de la grande cause nationale du quinquennat proclamée par le Président de la République ainsi que de la promulgation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Un dispositif de grande ampleur est déployé, permettant la sensibilisation du grand public par la diffusion de spots télévisuels, réagir peut tout changer, qui s'adressent tout particulièrement aux témoins de violences faites aux femmes, afin de les inciter à réagir, et montrer qu'en prenant le parti de « ne rien laisser passer », ces violences finiront par disparaître. De plus, le 3919, numéro d'urgence à l'attention des femmes victimes de violences, sera renforcé dans le cadre du 25 novembre. Stop violences et une campagne nationale d'affichage préventif est lancée pour faire connaître ce dispositif.

Dans la région des Hauts-de-France, plus de quatre-vingt-dix actions sont prévues sur les 800 répertoriées sur la cartographie interactive publiée par le secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations.

Le préfet de la région Hauts-de-France et l'ensemble de ses services s'engagent pour cette cause :

- Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord a signé ce vendredi 23 novembre, une convention relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail avec l'Université de Lille, le vendredi 23 novembre. Cette convention concerne la réalisation d'une formation en ligne (MOOC) par le laboratoire de droit social, l'EREDS, sur les sujets relatifs à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et particulièrement la notion de harcèlement sexuel.

Ce MOOC, accessible à toutes et tous, a pour objet de sensibiliser un large public à la question des violences sexistes et sexuelles au travail.

Contacts :
Anaïs Trentinella
Communication
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales
anais.trentinella@univ-lille.fr
www.univ-lille.fr
1, place Déliot / bât. A - bureau 4.04
CS 1062959024 - Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 90 77 17



**NE LAISSER
PERSONNE DE CÔTÉ :
METTRE FIN À LA
VIOLENCE À L'ÉGARD
DES FEMMES ET
DES FILLES**



**DITES NON
TOUS UNIS**
POUR METTRE FIN À
LA VIOLENCE À
L'ÉGARD DES FEMMES
On compte sur vous!
www.ditesnonalaviolence.org



**La préfecture de la région
Hauts-de-France s'engage
contre les violences
sexistes et sexuelles**



#NeRienLaisserPasser

- **En préfecture des Hauts-de-France**, une sensibilisation des agent·e·s à la lutte contre les violences faites aux femmes et particulièrement aux violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique sera proposée

- **La séance de projection de la pièce « Tabou » à la médiathèque de Roubaix le 22 novembre à 19 h** sera introduite par Daniel Barnier, préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord, visitera également un accueil de jour afin de rencontrer des femmes victimes de violences.

Contact : Nathalie Thibaut,
nathalie.thibaut@nord.gouv.fr
03 20 18 33 15

- **Philippe de Mester, préfet de la Somme**, participera à la signature du protocole départemental de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes dans le département de la Somme pour la période 2018-2022 ce vendredi 23 novembre.

Contact : Seelabaye Appa,
seelabaye.appa@somme.gouv.fr
03 22 50 23 19

- **Magali Daverton, sous-préfète de l'Aisne**, participera au cinéma-débat « Jusqu'à la garde » le 26 novembre à 18 h.

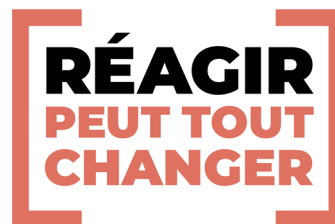
- **Nicolas Basselier, préfet de l'Aisne**, participera quant à lui à un colloque intitulé « L'impact des violences conjugales sur les enfants à destination des professionnel·le·s » le 18 janvier 2019.

Contact : Nadine Lombardi,
nadine.lombardi@aisne.gouv.fr
03 60 81 50 18

- **Le préfet Didier Martin introduira le colloque « Les dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles déployés dans l'Oise »** se tenant le 20 novembre à la préfecture de Beauvais.

Contact : Nathalie Hassini,
nathalie.hassini@oise.gouv.fr
03 44 06 48 00

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



#NeRienLaisserPasser

Présentation du Laboratoire de Droit Social (L'EREDS) et du cours en ligne (MOOC)



Université
de Lille



Si l'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause nationale, les violences au travail interpellent par leur recrudescence et leurs lourdes conséquences juridiques, sociales ou psychologiques.

L'équipe de recherche en droit social (L'EREDS), forte de son expertise juridique sur les questions de violences sexuelles et violences sexistes au travail propose la création d'un MOOC interdisciplinaire dédié à ces questions.

Il a pour objet de sensibiliser un large public à la question des violences sexistes et sexuelles au travail. Le parti pris est d'analyser les étapes d'une histoire, se déroulant à partir du moment où la protagoniste décide de résister à la situation de harcèlement qu'elle vit au quotidien.

Chaque épisode permettra de faire avancer l'histoire. Les regards croisés des experts des différentes disciplines mobilisées, permettront de mieux comprendre la question des V2ST et de penser leur traitement en entreprise.

Le parti pris scénaristique est de centrer l'enseignement sur l'analyse de situations pour mettre l'accent sur le lien entre les savoirs scientifiques avec les réalités potentiellement vécues par le public. Ce choix permettra d'impliquer plus fortement les participants.

Suite à l'appel à projets pour la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, lancé par la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le projet de l'université de Lille considéré comme interdisciplinaire et novateur a été sélectionné dans les Hauts-de-France. L'université va disposer d'un co-financement de 50 000 euros pour réaliser ce projet sur l'année universitaire 2018 – 2019.

Historique de la journée du 25 novembre : une journée qui concerne les femmes du monde entier



À l'origine du 25 novembre, se trouve l'histoire des trois sœurs Mirabal, jeunes militantes martyrs en République dominicaine. Dans leur pays natal, elles sont si connues qu'elles figurent sur un billet. Pourtant, elles restent méconnues en Europe.

Surnommées les « Mariposas », qui signifie papillon en espagnol, ces sœurs rebelles au caractère combatif s'opposaient au régime de terreur imposé par le tyran Rafael Trujillo. C'est pour ces raisons qu'elles ont été poursuivies, emprisonnées et finalement tuées.

C'est la date de leur assassinat, le 25 novembre 1960, qui a été choisie en 1999 par l'ONU comme « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».

On associe aujourd'hui cette journée quasi uniquement aux violences conjugales, et on oublie alors les origines de la violence politique qui a été faite à ces trois sœurs.

La préfecture de la région Hauts-de-France s'engage contre les violences sexistes et sexuelles



#NeRienLaisserPasser

D'après les données recueillies par l'ONU dans 87 pays entre 2005 et 2016 :

- **19 % des femmes âgées de 15 à 49 ans** affirmaient avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire dans les 12 mois précédant l'enquête.
- **En 2012, près de la moitié des femmes victimes d'homicides volontaires** dans le monde avaient été tuées par un partenaire intime ou un membre de leur famille, contre 6% des hommes.
- **Les mutilations génitales féminines restent également répandues** malgré leur baisse relative depuis 2000. Une enquête réalisée dans les 30 pays les plus touchés révèle que **plus d'une fille sur 3 âgées de 15 à 19 ans a subi un type de mutilation sexuelle**, contre près d'une sur deux autour de l'an 2000.

Les violences faites aux femmes, constituent également un frein aux progrès tels que l'éradication de la pauvreté, la paix et la sécurité, ou encore la lutte contre le VIH/Sida.

Définition des violences faites aux femmes

Les violences à l'égard des femmes sont ancrées dans les structures sociales plutôt que dans des actes individuels et isolés. Cette violence touche toutes les femmes, indépendamment de leur âge, de leur statut socio-économique, d'éducation et de leur région du monde. Elles constituent un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre les sexes et de la discrimination à l'égard des femmes dans le monde. (AG ONU 2006)

La définition de l'ONU des violences à l'égard des femmes est celle-ci :

« tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. »

L'ONU distingue les violences faites aux femmes et les violences sexistes.

Les violences sexistes sont exercées contre une personne en raison de son sexe et de sa place dans une société ou une culture donnée quelque soit son âge. La manière dont sont considérées les femmes dans la société expliquent, en partie, les violences auxquelles elles sont confrontées. La violence sexiste, c'est s'en prendre spécifiquement aux femmes parce qu'elles sont des femmes. Néanmoins, les hommes et surtout les jeunes garçons subissent également des violences sexistes, et notamment sexuelles.

Au-delà du sexisme, les violences peuvent être de tout ordre : violence conjugale, sexuelle, mutilations génitales, mariages forcés, la prostitution..

Législation autour des violences faites aux femmes en France

1) Les avancées législatives

De nombreuses lois ont permis de renforcer la législation en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, et notamment, celle du 9 juillet 2010 relative aux violences spécifiquement faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, puis par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

#NeRienLaisserPasser

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

La dernière avancée en date est **la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en :**

- Modifiant ou complétant certaines dispositions pénales existantes (prescription, infractions sexuelles sur mineurs, harcèlement sexistes et sexuel de groupe ...),
- Créant de nouvelles infractions (outrage sexiste, captation d'images intimes, administration de substances) ,
- Renforçant la prise en compte des violences via la formation de divers professionnels (handicap, éducation), l'extension de compétence (ASE) ou dans l'élaboration d'outils de planification (santé).

2) La typologie des violences sexistes et sexuelles

Le Code pénal contient de nombreuses infractions caractérisant les violences sexistes et sexuelles :

Elles se retrouvent souvent dans le champ des violences physiques, intrafamiliales et des homicides.

Si le meurtre ou le viol sont des crimes punis de 15 ans de réclusion criminelle, les violences sexuelles peuvent également être délictuelles, comme les agressions sexuelles autres que le viol, punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ainsi que le harcèlement sexuel, puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

L'outrage sexiste, puni d'une peine d'amende. Elles peuvent également constituer la privation d'une liberté comme les mariages forcés ou une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, comme les mutilations génitales.

Source : stop-violences.gouv.fr

3) Les violences conjugales

Ce tableau explicite que les violences sur conjoint ou ex-conjoint constituent une circonstance aggravante.

En effet, alors que le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle sur une personne inconnue, il l'est de 20 ans sur la personne du conjoint/ de la conjointe ou ex.

Source : stop-violences.gouv.fr

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	CODE PENAL articles	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-12	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieur à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13	
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Viol	20 ans de réclusion	222-24	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4	

LES CHIFFRES CLÉS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

EN FRANCE, UNE FEMME MEURT TOUS LES TROIS JOURS
DE VIOLENCES CONJUGALES.

RÉACIR
PEUT TOUT
CHANGER

La préfecture de la région
Hauts-de-France s'engage
contre les violences
sexistes et sexuelles



#NeRienLaisserPasser

CHIFFRES NATIONAUX

En France, en 2017, une femme décède tous les trois jours,
victime de son conjoint ou ex-conjoint.

- **219 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année.**
 - Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte.
 - Près de la moitié des victimes n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association.
- **94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année.** Parmi elles, 65 000 déclarent avoir subi au moins un viol.
- **9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur.** Dans 47% des situations, l'agresseur est conjoint ou ex-conjoint de la victime.
- **1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte.**
- **Au travail, une femme sur cinq** a été victime de violences sexuelles et/ou de harcèlement.
- **14,5 % des femmes** ont été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie, contre 3,9 % des hommes.

Source : Ces données sont détaillées dans la Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°13, disponible sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

CHIFFRES DANS LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

« En 2016, en région Hauts-de-France, 9 personnes ont été tuées par leur ancien ou actuel partenaire. Les violences sexistes et sexuelles sont intolérables. Dénoncer ne suffit pas, il faut désormais changer les comportements ».

Les statistiques des forces de l'ordre sont comptabilisés en fonctions des infractions du Code Pénal.

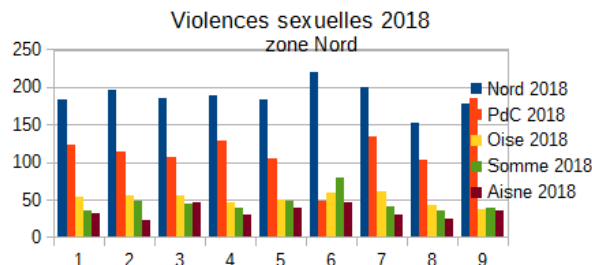
Ces violences vont se retrouver très majoritairement dans les violences sexuelles, les coups et blessures volontaires qui englobent surtout les violences intra-familiales et dans la catégorie des homicides.

Depuis le début de l'année (entre janvier et septembre 2017-2018) les violences sexuelles ont connu une évolution à la **hausse de 21,80 %** passant de 3205 faits constatés en 2017 à 3904 en 2018 (source Service de Sécurité du Ministère de l'Intérieur).

Depuis le mois d'octobre 2017 et le début du mouvement #MeToo, le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) enregistrées sur une année par les forces de sécurité a augmenté de 23 % en France.

La zone Nord qui comprend les 5 départements de la région, connaît des disparités départementales :

- + 49,60 % pour la Somme (de 274 à 410 faits),
- + 23,60 % pour le Pas-de-Calais (de 847 à 1047 faits),
- + 21,20 % pour le Nord (de 1388 à 1682 faits),
- + 14,10 % pour l'Oise (de 405 à 462 faits),
- + 4,12 % pour l'Aisne (de 291 à 303 faits).



Lecture : En juin 2018, dans le département du Nord, plus de 220 faits de violences ont été constatés.

**JOURNÉE INTERNATIONALE
POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

DOSSIER DE PRESSE
25 novembre 2018

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES
Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919***
*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR
#NeRienLaisserPasser



Contacts presse

Caroline Plesnage
Directrice Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
12/14 rue Jean Sans Peur
59039 Lille

droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr

03 20 30 59 78

